
Pièces relatives à Bissy et Bricard, détenus, ce dernier arbitrairement, par le représentant Hentz, envoyés par la société populaire de Thionville (Moselle) pour appuyer la dénonciation du représentant Hentz, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pièces relatives à Bissy et Bricard, détenus, ce dernier arbitrairement, par le représentant Hentz, envoyés par la société populaire de Thionville (Moselle) pour appuyer la dénonciation du représentant Hentz, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 210-211;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22054_t1_0210_0000_3

Fichier pdf généré le 05/11/2020

comité révolutionnaire soussignés présents à cette réception.

WAGNER, ARNOULT, VIGNERON, AUDENELLE, LIBRE-GRANTHY, CUVILLIER, LECLERC.

Raport fait par le citoyen Cuvillié, membres du comité révolutionnaire de la commune de Thionville, ainssy conçue :

Les membres du comité révolutionnaire ayant nommé les citoyens Cuvillié et Albert pour commissaire pour se transporter chez le citoyen Bourbotte, représentant du peuple, avec le procès-verbal par nous dressé ci-joint, à seul fin de nous donnés une décharge, et lui ayant présenté ledit procès-verbal et les loix relatif aux faux assignats trouvé sur l'officier autrichien, et en ayant fait lecture, il trouva une somme de 5 775 livres. Sur quoi, ledit représentant lui dit avec emportement : Comment ! Une somme de 5 775 livres, et toi tu me dit qu'il y en avez pour 50 000 livres ! Sur quoi, ledit Cuvillié lui répondit que ce n'étoit pas lui qui lui avoit dit mais que c'étoit un autre membres; mais, par le procès-verbal cy-joint, il y a apparence que ledit officier l'a ditte puisqu'il y a des témoins quil l'ont affirmée dans leurs dépositions. Ledit représentant lui dit : Que me veut-tu encore ? Ledit Cuvillié lui répondit : Le comité te demande une décharge. Ledit représentant lui dit avec un ton : A-tu peur de ta tête ? Ledit Cuvillié lui répondit : Non, je n'en et pas peur. Nous avons seulement peur de manquer aux loix. Ledit représentant lui dit en rejettent les loix et le procès-verbal : Va t'ant ! Je t'arangeroit, toi et ton comité et je demande acte de la demande que tu me fait, et je ne suis pas fait pour te donné de décharge par écrit.

CUVILLIER.

Extrait des registre des délibérations du comité révolutionnaire de la commune de Thionville. Séance du 19 thermidor l'an II de la République française une et indivisible et démocratique.

En ladittes séance, deux de nos membres nous auroit raportoit que le jour d'hier, vers les 9 heure du soir, un officier autrichien se disant déserteur auroit, chez un d'eux, fait une dépense et donna pour payement un assignat de 50 sols qu'ils reconnu faux; un second qui lui est présenté et de même reconnu faux. Là dessus, ledit officier dit : Cy ces 2 son faux, qu'ils en avoit pour 50 000 livres de même et par conséquent tous faux. Ledit membre ayant demandé la présentation desdits assignat, il les auroient à l'instant présenté; de suite il se seroient transporté chès le cytoyen Tailleur, receveur du distric de cette commune pour les faire vérifier : il sans et trouvé 26 de 5 livres, 62 de 2 livres 10 s., 189 de 10 livres, 6 de 400 livres et 24 de 50 livres, tous faux, formant ensemble la somme de 5 775 livres; qu'ayant fait part de cette découverte aux représentant du peuple envoyé près les armées de la Moselle et du Rhin présent à Thionville, ils leur auroit dit de se transporter à l'état-major général de l'armée de

la Moselle pour lui rendre le même compte, ce qu'ils auroient fait; et à l'instant un des chef auroit demandé que lesdit assignat lui soit remis, ce qu'il auroit fait; et le tout derechef transporté vers lesdits représentant, a vu le susdit chef de l'état-major; il leur auroit dit que cela suffisoit et que, comme le susdit officier étoit nécessaire pour l'armée, et que nous dressions procès-verbal des fait, qu'il nous déchargeroit. En conséquence, arrêtons que le[s] susdits fait seront relaté en notre registre et qu'expéditions de la présente arrêté leur sera présenté. Fait et arrêté en séance les susdits jour et an, et ont signé les di membres sen désesparer. Libre Granthil, Audenelle, Aupach, Leclerc, Arnoult, Vigneron, Wagner, Cuvillier, Albert Bréon, Ledeker.

Pour copie conforme à l'original,

AUDENELLE(*secrétaire*).

Séance du 22 thermidor l'an 2^e de la République française une et indivisible et démocratique.

En laditte séance, y nous a été renvoyé l'officier autrichien, de Sierck, où il avoit été conduit par ordre des représentant du peuple; et de suites nous lui aurions fait paraffer avec nous les 5 775 livres de faux assignat dont ledit officier étoit porteur, et avons lâchez un mandat d'amener devant le directeur du juré pour être poursuivy comme au cas appartiendra. Fait et arrêté en ladittes séance les susdit jours et an, et ont signé lesdits membres sen désesparer.

LIBRE-GRANTHIL, AUDENELLE, LECLERC, AUPACH, BREON, CUVILLIER, WAGNER et une signature illisible.

N^o 7 Pièces relatives à Bissy et Bricard détenus, ce dernier arbitrairement, par le représentant Hentz.

Réclamations de détenus auquel la société croit devoir par justice accorder son intérêt et dont l'une est l'effet de l'impétuosité despotique de Hentz.

Vérité, liberté, égalité, fraternité. La République ou la mort !

Frères, il est douloureux de trouver des coupables et il est malheureux d'avoir à se plaindre de l'abus de pouvoir d'un de ses mandataires. Se soumettre avec résignation à la tyrannie est l'action d'une âme basse et d'un esclave. Prévenir le mal et avoir le courage de résister à la force usurpatrice c'est le devoir de l'homme et du républicain.

Après les vaines instances du comité de surveillance de cette commune pour obtenir l'exécution des lois contre lesquelles je suis incarcéré ici, je cru nécessaire de rappeler moi-même aux représentant Hentz, Bourbotte et Goujon les devoirs des fonctions sacrés dont la confiance publique les a revêtu. En conséquence, le 16 du courant je leur écrivit une lettre (qui n'étoit point cachetée) que le citoyen Antoine Bricard, gendarme de la 1^e division organisée à Lunéville, compagnie de Mortier, au dépôt de Thionville, eut la complaisance de

porter aux représentans. Ne croyant remplir qu'un acte de fraternité, il se chargea également de remettre au citoyen Hentz le mémoire (sans enveloppe) du nommé Brauer.

Celui auquel il donna ses papiers (qui paroît être Hentz), sans vouloir les lire mais s'informant d'abord d'où il venoit, s'emporta en invectives les plus atroces, en le traitant *d'agent de contre-révolutionnaires* et en le menaçant des peines les plus terribles comme font les despotes dans leurs dépits. Il fit écrire sur le champ les noms et qualités du gendarme et, le lendemain matin, le fit incarcérer en portant les vexations jusqu'à faire mettre les scellés sur le porte-manteau du citoyen Bricard, qui est encore dans la prison civile.

Ceux qui connoissent le but de la révolution, les principes de la République, les droits et les devoirs de l'homme ne pourront entendre ce récit sans la plus vive indignation. L'humanité est donc un crime ? Les détenus ont donc perdu jusqu'à l'écho qui répètent leurs gémissemens ? Les innocens doivent donc périr sans pouvoir réclamer la justice ? Et ceux qui sont sensibles à leurs peines ont donc à craindre la vengeance des barbares qui sacrifient leurs concitoyens à leur ambition ? Je dénonce donc à la nation entière cette action de despotisme, ainsi que le mépris que le représentant Hentz affecte pour les patriotes incarcérés injustement en les traitant de *brocailleries*, comme me l'a répété le citoyen Boniole, demeurant dans cette commune, lequel lui représentoit qu'il y en avoit beaucoup d'incarcérés. S. et F. !

Frédéric Bissy.

A Thionville, le 23 thermidor, l'an 2^e de la République une et indivisible.

Liberté, égalité.

Déclaration faite par moy Bricard, gendarme, sur le motifere [*sic*] de ma détention.

Sçavoir : le 17 thermidor, étant aller à la maison d'arrêt pour y voir le citoyen Thomas, adjudant général, étant pour sortir, un citoyen m'a présenté une pétition avec une lettre pour remettre au représentant du peuple. Donc je n'ay crue faire aucun faute. Je m'en suis chargé, croyant obliger un détenue comme je voudrois que l'on me fasse en pareille occation. Sortant de la maison d'arrêt, je me suis transporté chez le représentant du peuple Hentz, lequel a reçus la pétition avec la lettre que j'étois chargé, en me disant qu'il n'étoit pas le seul de représentant et que l'on s'adressoit toujours à luy. Je luy ay répondu que je ne connoissoit que luy présent pour représentant et que l'on ne m'avoit pas dit auquel je devoit remettre les pièce dont je m'étois chargé. Il m'a demandé qu'y j'étois. Je luy ay répondu que j'étois gendarmes. Il m'a dit que j'étois payer par les aristocrattes pour être leur colporteur et qu'il me payet pour faire leur commission, en jurant le nom de Dieu et me disant que c'étois comme la République étois servis : quel [*sic*] payoit des gendarmes pour la servire et qu'au contraire je servez les ennemis de la République. Il m'a demandé mon nom. Je

lui ay dit que je m'apelloit Bricard, geandarme de la I^e division au dépôt à Thionville. Et donc je suis sorty. J'auroit mieux aimé qu'il me punisse de 3 mois de prison que de me tenir les propos qu'il m'a tenus. Je demande donc, sy je suis punissable, que l'on me juge, et aussy, sy je ne suis pas coupable, que l'on me fasse au moins sçavoir le motif de ma détention.

Fait à la maison d'arrêt de Thionville ce 23 thermidor 2^e année républicaine. *Signé* Bricard, gendarme.

Extrait d'un certifficat donné par les officiers, sous-officiers et gendarmes.

Gendarmerie nationale 1^e division organisée à Lunéville Armée de la Moselle
Compagnie de Mortier

Nous, officiers, sous-officiers et gendarmes de laditte compagnie, certiffions que le citoyen Antoine Bricard, gendarme de laditte compagnie, s'est toujours comporté depuis le 15 septembre 1792 (v.s.), jour du rassemblement de laditte division, d'une manière honnête et irréprochable; a mérité même l'estime de tous ses camarades. C'est pourquoy nous lui avons délivré le présent pour lui servir au besoin.

Fait au bivouaque de Tiercelet, le 10 prairéal 2^e année républicaine. *Signé* Mortier, capitaine, Jacob, maréchal des logis, Morin, maréchal des logis, M.S. Sanard, maréchal des logis, Faÿnot, brigadier-fourier, Jussé, brigadier, Fournier, [nom illisible], Geillé, Cayasse, Filliatre, brigadier.

Nous, membres composant le conseil d'administration de la 1^e division de gendarmerie nationale organisée en guerre à Lunéville, attestons que les signatures cy-contre sont véritables. Au bivouaque près Tiercelet, le 10 prairéal 2^e année de l'ère républicaine. *Signés* Lafons, chef d'escadron, et Dunoyer. Certiffié conforme : BOULANGER (*secrét. provisoire*).

Copie d'un certifficat de la I^e compagnie du I^{er} bataillon de la garde nationale de Sedan.

Liberté, égalité, révolution !

Nous officiers de la I^e compagnie du I^{er} bataillon de la garde nationale sedanoise, certiffions que le citoyen Antoine Bricard a toujours fait le service dans laditte compagnie depuis le commencement de la révolution jusqu'au 18 avril 1792 (v.s.). A fait le service tant de sergent que sergent-major tel qu'il a été appellé par la voix de ses consitoyens, et a toujours rempli ses devoirs avec exactitude, et il n'y a rien venu à notre connoissance qu'il lui soit reprochable. Qu'au contraire a toujours montré le patriotisme d'un vrai citoyen. En foi de quoy nous lui avons délivré le présent pour lui servir et valoir afin que de raison. Fait au conseil d'administration à Sedan le 14 prairéal an second de la République française une et indivisible. *Signés* Servais aîné, capitaine; Guinard, Drouet, adjudant-major; Orléan, Seraille, chef de bataillon; Aimon, sous-lieutenant; Loreille, chef de bataillon; Grégoire, Lapierre, Mangin, Hainaut, Degrange, Carré. Certiffié conforme : BOULANGER (*secrét. par intérim*).